



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P079\_2021

Date : 12/03/2021

**OBJET : Restauration de la charpente des bâtiments annexes "anciennes écuries" au pôle de santé libéral ambulatoire à Valognes**

### Exposé

Une consultation a été lancée selon une procédure adaptée en vue de conclure un marché public de travaux pour la restauration de la charpente des bâtiments annexes « anciennes écuries » au Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Valognes.

A l'issue de cette consultation, quatre entreprises ont remis une offre.

Aussi, après examen des candidatures, vérification, analyse et classement des offres, il est proposé de signer le marché public avec l'entreprise qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des documents de consultation :

L'entreprise MENUISERIE DALMONT – 17 le Grand Hameau – Vasteville – 50440 LA HAGUE

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération DEL2020\_180 du 8 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R2123-1-1°,

### Décide

- **De signer** le marché public pour la restauration de la charpente des bâtiments annexes « anciennes écuries » au Pôle de Santé Libéral Ambulatoire à Valognes

avec l'entreprise **MENUISERIE DALMONT** – 17 le Grand Hameau – Vasteville – 50440 LA HAGUE pour un montant de 18 277,04 € HT soit 21 932,45 € TTC.

- **Sachant** que les crédits sont inscrits au budget principal, article 2313, ligne de crédit 55887
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**